

## **11 - Etablissement Public de Coopération Culturelle «La Saline Royale d'Arc-et-Senans» - Adoption des statuts 2015-2017 - Contribution financière**

**M. CURIE, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur :** L'institut Claude Nicolas LEDOUX a œuvré, depuis 1971, pour la préservation et la mise en valeur de la Saline Royale d'Arc-et-Senans, chef d'oeuvre de l'architecte Claude-Nicolas LEDOUX, permettant, entre autres, son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO en 1982.

Afin de répondre à de nouvelles formes de coopération culturelle entre différents partenaires institutionnels, il est apparu opportun pour le Département du Doubs, propriétaire de la Saline, de modifier la forme associative de gestion.

A cette fin, de nouvelles orientations culturelles et scientifiques ont été définies, visant à faire de la Saline un pôle de tourisme, de création et de diffusion artistique et un pôle de colloques et de savoirs. Par un partenariat fort des différents membres publics et privés, une meilleure autonomie financière et une logique pluriannuelle de développement, la création d'un EPCC en 2008 a permis de doter la Saline de moyens à la hauteur de l'ambition forte que les partenaires, tant locaux que nationaux, ont pour ce fleuron du patrimoine culturel franc-comtois.

Les statuts de l'établissement ont ainsi été adoptés par le Conseil Municipal de la Ville de Besançon les 3 avril 2008, 15 janvier 2009 et 8 décembre 2011.

Lesdits statuts ont prévu pour la période 2012-2014 un engagement de la Ville de Besançon à hauteur de 11 210 €, ce qui représente 1,12 % du montant de la contribution globale.

Les discussions menées dans le cadre de la révision des contributions statutaires ont conclu à la stabilité du budget de fonctionnement de l'établissement. Il est donc proposé de maintenir pour la période 2015-2017 une participation de la Ville d'un montant de 11 210 €.

Les autres dispositions des statuts adoptés restent inchangées.

Pour rappel, les principaux éléments des statuts de cet EPCC définissent la création entre le Département du Doubs, la Région de Franche-Comté, la Ville de Besançon, la Ville de Salins-les-Bains et la Ville d'Arc-et-Senans, d'un EPCC à caractère industriel et commercial.

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle de la Saline royale d'Arc-et-Senans s'attache à :

- développer une politique dynamique d'accueil des publics, par le développement et la valorisation des collections permanentes, la mise en valeur du site et de son histoire, ainsi que l'organisation d'expositions temporaires et de manifestations temporaires à caractère événementiel ;
- assurer, par tous les moyens appropriés, la production et/ou la distribution et/ou la vente directe au public d'ouvrages et/ou des produits dérivés relatifs à la Saline et à ses activités ;
- assurer et organiser l'hébergement des visiteurs et celui des chercheurs et créateurs lors des colloques, réunions et séminaires. Il propose également un service de restauration à destination de l'ensemble des publics ;
- contribuer à faire de la Saline Royale d'Arc-et-Senans un lieu de création et de diffusion artistique. A ce titre, il organise et/ou accueille des spectacles, concerts et autres manifestations culturelles pouvant donner lieu à billetterie ;
- développer une activité de recherche et d'organisation de colloques et de séminaires en rapport avec les thématiques liées aux origines et à la spécificité du lieu (le sel, l'architecture, la prospective, le monde du travail, etc.).

Il s'engage à valoriser la connaissance et le renom du site dans ses diverses missions en étroite coopération et dans un dialogue constant avec les partenaires de l'établissement. Certaines actions entreprises par l'établissement peuvent trouver un prolongement dans le cadre des Salines de Salins, sous réserve de leur adaptation à la capacité du lieu.

L'établissement est administré par un Conseil d'Administration et est dirigé par un directeur.

Composition du Conseil d'Administration :

La composition du conseil d'administration est fixée en fonction des contributions respectives et prévisionnelles de chacun des membres fondateurs, soit pour les années 2015 à 2017 :

- 6 représentants du Département du Doubs
- 2 représentants de l'Etat
- 2 représentants pour la Région Franche-Comté
- 1 représentant pour la Ville de Besançon
- 1 représentant pour la Ville d'Arc-et-Senans
- 1 représentant pour la Ville de Salins-les-Bains
- 2 représentants du personnel
- 6 personnalités qualifiées
- 1 représentant de la Fondation Electricité de France.

Les représentants des collectivités territoriales membres sont désignés dans les conditions prévues par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la désignation des représentants des collectivités territoriales dans les organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal du 17 avril 2014 a désigné les représentants de la Ville au Conseil d'Administration de l'EPCC. M. BONTEMPS a été désigné représentant titulaire et Mme ROCHDI suppléante.

Pour la période 2015-2017, les contributions des membres fondateurs nécessaires au fonctionnement de l'EPCC sont les suivantes :

	2015	2016	2017
Département du Doubs	578 585	578 585	578 585
Etat	173 803	173 803	173 803
Région de Franche-Comté	226 495	226 495	226 495
Ville de Besançon	11 210	11 210	11 210
Ville d'Arc-et-Senans	2 802	2 802	2 802
Ville de Salins-les-Bains	5 605	5 605	5 605

En cas d'accord, la somme de 11 210 € sera prélevée sur les crédits existants de la ligne de crédit 65.33.6554.008019.10031.

## Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les nouveaux statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle de la Saline Royale d'Arc-et-Senans pour la période 2015-2017,

- confirmer la participation financière annuelle de la Ville de Besançon d'un montant de 11 210€.

**«M. LE MAIRE** : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6 (les membres du CA n'ayant pas pris part au vote), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. BONTEMPS et Mme ROCHDI n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 25 février 2015.*